

refLex

La banque de données de références législatives du Conseil d'Etat



Chrono

Parlement

Recours Conseil d'Etat

Cour Constitutionnelle

Traités

Europe

Benelux

Préface

Bienvenue sur « refLex », la banque de données de références législatives du Conseil d'Etat.

Cette banque de données est mise gratuitement à la disposition du public à dater du 13 septembre 2004 conformément à l'arrêté royal du 13 juillet 2004 déterminant les formes et les conditions selon lesquelles la documentation du bureau de coordination du Conseil d'Etat relative à l'état de la législation est mise à la disposition du public, pris en exécution de l'article 77, alinéa 1er, 3°, des lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'Etat.

Pour découvrir et appréhender « refLex » dans son environnement, son contenu informationnel, ses fonctionnalités, ses modes de recherche, ses possibilités de navigation et l'interprétation des résultats de recherche, diverses aides sont à votre disposition :

- une aide générale qui permet de comprendre les caractéristiques de "refLex"
- une aide spécifique qui est attachée à chaque base de données
- une aide contextuelle consistant en une explication de certains champs

Ces aides sont accessibles via des boutons présentés sous la forme d'un point d'interrogation.

Nous vous en souhaitons bonne lecture et vous invitons à nous communiquer vos questions, remarques et suggestions à l'adresse suivante : refLex@raadvt-consetat.be , afin d'optimiser nos prochaines versions.

Les membres du Bureau de coordination.

Table des matières

1. Qu'est-ce que « refLex » ?	5
1.1. Avertissements.....	5
1.2. Comment se présente la banque de données « refLex » ?.....	5
2. Quelles sont les bases de données de « refLex » ?	6
2.1. « Chrono » : La base de données reprenant le signalement des actes belges de nature légale et réglementaire.....	6
2.2. « Parlement » : La base de données reprenant le signalement des documents parlementaires	6
2.3. « Cour Constitutionnelle » : la base de données reprenant le signalement des questions préjudicielles et des recours introduits auprès de la Cour Constitutionnelle	6
2.4. « Recours Conseil d'Etat » : La base de données reprenant le signalement des recours introduits auprès du Conseil d'Etat	7
2.5. « Traités » : la base de données reprenant le signalement des traités internationaux	7
2.6. « Europe » : La base de données reprenant le signalement de la législation européenne	7
2.7. « Benelux » : La base de données reprenant le signalement de la réglementation Benelux	7
3. Comment démarrer ?	9
3.1. Comment accéder à « refLex » ?.....	9
3.2. Comment choisir la langue de travail ?	9
3.3. Comment ouvrir une base de données à partir de l'écran de présentation ?.....	10
3.4. Quelles sont les principales fonctionnalités de « refLex » ?.....	10
3.5. Quel est l'état d'une base de données ?	12
3.6. Comment quitter « refLex » ?	12
4. Comment rechercher ?	13
4.1. Comment basculer vers l'écran de saisie des critères de recherche ?.....	13
4.2. Comment introduire vos critères de recherche ?	13
4.3. Comment rechercher en langage libre dans une rubrique de type « Intitulé » ?	14
5. Comment naviguer dans « refLex » ?	15
5.1. Comment naviguer au sein d'une même base de données ?	15
5.2. Comment naviguer vers les différentes bases de données de « refLex » ?	15
5.2.1. Il n'existe pas de possibilité de lien direct entre les enregistrements de deux bases de données différentes.	15

5.2.2. Il existe une possibilité de lien entre les enregistrements de deux bases de données mais elle n'est pas effective	16
5.2.3. Il existe un lien actif entre l'enregistrement sur lequel vous êtes positionné et l'enregistrement d'une autre base de données.....	16
5.3. Comment naviguer vers des applications externes ?.....	16
5.3.1. Comment naviguer vers les bases de données du SPF Justice ?	16
5.3.2. Comment naviguer vers Eur-lex ?.....	17
5.3.3. Comment naviguer vers les documents préparatoires repris sur les sites des différentes assemblées législatives ?.....	18
5.3.4. Comment naviguer vers le « Vlaamse Codex » du Service public flamand?.....	18
5.3.5. Comment naviguer vers les documents en format PDF ?	18

1. Qu'est-ce que « refLex » ?

« refLex » est la banque de données de références législatives développée par le Bureau de coordination du Conseil d'Etat à l'intention des sections d'administration et de législation de celui-ci. Cette banque de données est mise à la disposition du public via le site web du Conseil d'Etat.

« refLex » reprend essentiellement les références de la législation belge en vigueur.

« refLex » est essentiellement conçu en tant qu'outil d'aide à la recherche de normes juridiques belges.

« refLex » se caractérise par ses possibilités de navigation au sein d'une même base de données, vers des enregistrements appartenant à d'autres bases de données dans la même application ou hébergés sur des sites externes au Conseil d'Etat, vers des documents produits par d'autres applications.

1.1. Avertissements

Les bases de données de « refLex » sont mises à jour quotidiennement par l'introduction des données de signalement d'actes de nature légale et/ou réglementaire qui paraissent au Moniteur belge.

L'analyse de ces actes se fait le jour de leur publication au Moniteur belge et vous est accessible le lendemain de cette même publication.

Un contrôle de cette analyse est effectué dans les huit jours de la publication des actes au Moniteur Belge.

Clause de non responsabilité

Bien que l'élaboration de ces banques de données se fasse avec tout le soin nécessaire, aucune garantie ne peut être donnée quant à la qualité, l'exactitude ou l'exhaustivité des renseignements de ce site.

Le Conseil d'Etat ne peut en aucun cas être rendu responsable pour un dommage résultant de l'utilisation de ce site ou d'un autre, notamment en raison de liens ou d'hyperliens, y compris, sans limitation, de toutes pertes, interruption de travail, dégâts à des programmes ou autres données se trouvant sur le système informatique, à des appareils, logiciels ou autres de l'utilisateur.

L'utilisateur est invité à contrôler les données et à signaler d'éventuelles inexactitudes ou lacunes (refLex@raadvt-consetat.be).

1.2. Comment se présente la banque de données « refLex » ?

« refLex » est une banque de données de type relationnelle qui comprend sept bases de données dont les enregistrements peuvent être reliés entre eux s'ils ont des relations de contenu.

« Chrono » est la base de références législatives belges et constitue la porte d'entrée principale de « refLex ».

A partir de « Chrono », vous pouvez naviguer vers des bases de données périphériques qui sont : « Parlement », « Europe », « Traités », « Benelux », « Cour Constitutionnelle », « Recours Conseil d'Etat ».

2. Quelles sont les bases de données de « refLex » ?

2.1. « Chrono » : La base de données reprenant le signalement des actes belges de nature légale et réglementaire

Cette base de données contient les données signalétiques et analytiques relatives aux actes de droit interne sélectionnés en raison de leur utilité pour l'exercice des missions juridictionnelles et consultatives du Conseil d'Etat, dont principalement :

- a) la plupart des actes à portée générale publiés au Moniteur belge;
- b) les arrêts de suspension et d'annulation de la Cour d'arbitrage et du Conseil d'Etat relatifs aux actes précités.

Si vous désirez en savoir plus sur « [Chrono](#) », consultez l'aide spécifique qui vous est offerte au niveau de la base de données en cliquant sur le bouton « Besoin d'aide ».

2.2. « Parlement » : La base de données reprenant le signalement des documents parlementaires

La base de données « Parlement » contient les données signalétiques concernant :

- a) les documents parlementaires des actes législatifs de l'Etat, des communautés, des régions ainsi que de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française ;
- b) les documents préparatoires des règlements des commissions communautaires et de l'Agglomération bruxelloise.

Si vous désirez en savoir plus sur « [Parlement](#) », consultez l'aide spécifique qui vous est offerte au niveau de la base de données en cliquant sur le bouton « Besoin d'aide ».

2.3. « Cour Constitutionnelle » : la base de données reprenant le signalement des questions préjudicielles et des recours introduits auprès de la Cour Constitutionnelle

Cette base de données contient les données signalétiques concernant :

- a) les recours en suspension et en annulation des actes législatifs enregistrés dans la base de données « Chrono » ;
- b) les questions préjudicielles relatives aux actes législatifs enregistrés dans la base de données « Chrono » ;
- c) les arrêts prononcés sur les recours et questions précitées.

Si vous désirez en savoir plus sur « [Cour Constitutionnelle](#) », consultez l'aide spécifique qui vous est offerte au niveau de la base de données en cliquant sur le bouton « Besoin d'aide ».

2.4. « Recours Conseil d'Etat » : La base de données reprenant le signalement des recours introduits auprès du Conseil d'Etat

Cette base de données contient les données signalétiques concernant :

- a) les recours en suspension et en annulation introduits sur base de l'article 14 des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, à l'encontre des actes à portée générale enregistrés dans la base de données « Chrono » ;
- b) les arrêts prononcés sur les recours précités.

Si vous désirez en savoir plus sur « [Recours Conseil d'Etat](#) », consultez l'aide spécifique qui vous est offerte au niveau de la base de données en cliquant sur le bouton « Besoin d'aide ».

2.5. « Traités » : la base de données reprenant le signalement des traités internationaux

La base de données « Traités » contient les données signalétiques concernant les traités applicables en droit interne à l'exclusion des traités constitutifs des communautés européennes et de l'Union européenne ainsi que des traités du Benelux.

Si vous désirez en savoir plus sur « [Traités](#) », consultez l'aide spécifique qui vous est offerte au niveau de la base de données en cliquant sur le bouton « Besoin d'aide ».

2.6. « Europe » : La base de données reprenant le signalement de la législation européenne

La base de données « Europe » contient les données signalétiques concernant :

- a) les traités constitutifs des communautés européennes et de l'Union européenne ;
- b) les actes de droit dérivé de ces traités qui peuvent être liés à des actes enregistrés dans la base de données « Chrono ».

Si vous désirez en savoir plus sur « [Europe](#) », consultez l'aide spécifique qui vous est offerte au niveau de la base de données en cliquant sur le bouton « Besoin d'aide ».

2.7. « Benelux » : La base de données reprenant le signalement de la réglementation Benelux

La base de données « Benelux » contient les données signalétiques concernant principalement:

- a) le traité instituant l'Union économique Benelux;
- b) les traités conclus dans le cadre du Benelux;
- c) les actes de droit dérivé des traités précités qui peuvent être liés à des actes enregistrés dans la base de données « Chrono ».

Si vous désirez en savoir plus sur « [Benelux](#) », consultez l'aide spécifique qui vous est offerte au niveau de la base de données en cliquant sur le bouton « Besoin d'aide ».

3. Comment démarrer ?

3.1. Comment accéder à « refLex » ?

Lancez votre navigateur web et naviguez vers <http://www.raadvst-consetat.be/refLex> ou cliquez sur le lien suivant proposé sur le site du Conseil d'Etat de Belgique :

Bases de données de législation - refLex NEW

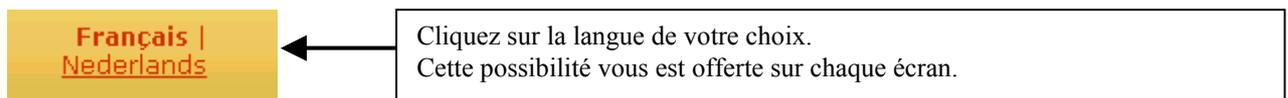
Apparaît alors la page suivante :



3.2. Comment choisir la langue de travail ?

Vous avez la possibilité de travailler dans votre propre langue.

Spécifiez la langue dans laquelle vous désirez travailler avant de sélectionner une base de données.



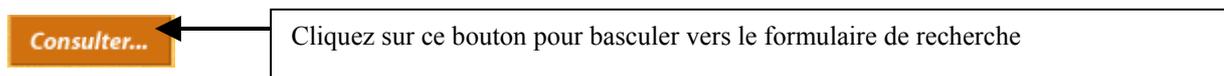
Toutes les données de la banque de données ne sont cependant pas interrogeables dans chaque langue.

Les actes qui émanent de l'autorité fédérale, de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Communauté germanophone sont repris à la fois en néerlandais et en français; les autres textes sont repris uniquement dans leur langue originale et sont, par conséquent, uniquement interrogeables dans leur langue d'origine. Il en est de même en ce qui concerne les

enregistrements de la base de données « Parlement » à l'exception des textes qui émanent de la Communauté germanophone qui sont repris en langue allemande et interrogeables en langue allemande .

3.3. Comment ouvrir une base de données à partir de l'écran de présentation ?

Positionnez-vous sur la base de données de votre choix, par exemple « Chrono » et cliquez sur le bouton « consulter ».

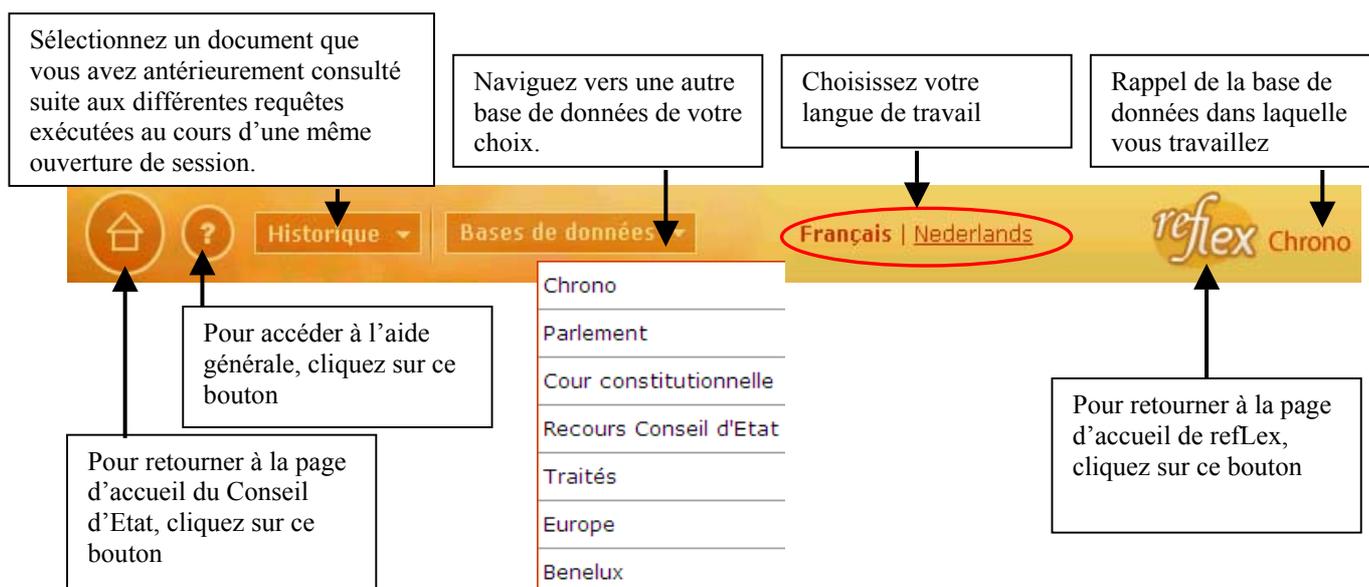


Vous basculez vers un formulaire de recherche dans lequel vous pouvez introduire un ou plusieurs critères de recherche dans le respect des formats de valeurs qui vous sont proposés.

3.4. Quelles sont les principales fonctionnalités de « refLex » ?

Outre les fonctionnalités qui vous sont offertes par votre navigateur Web, « refLex » offre les fonctionnalités spécifiques suivantes :

- La barre titre-menu



- La barre des onglets



Lorsque l'onglet d'une base de données est souligné, cela signifie qu'il existe un ou plusieurs lien(s) entre l'enregistrement de la base de données dans laquelle vous vous trouvez, et, un ou plusieurs enregistrements qui appartiennent aux bases de données dont l'onglet est souligné.

Vous avez toujours la possibilité de cliquer sur les options du choix de la langue.

- La barre des boutons

Modifier les
critères de
recherche

Cliquez sur ce bouton pour retourner au formulaire de recherche et y modifier vos critères de recherche

Nouvelle
recherche

Cliquez sur ce bouton pour retourner au formulaire de recherche et y insérer de nouveaux critères de recherche

Liste de
résultats

Cliquez sur ce bouton pour retourner à la liste des résultats et y sélectionner un autre enregistrement

Cet acte en
PDF

Cliquez sur ce bouton pour naviguer vers le texte intégral en format PDF de l'enregistrement sur lequel vous êtes positionné

Imprimer les
données

Cliquez sur ce bouton pour basculer vers la fenêtre de dialogue d'impression et imprimer vos données ou votre document

Besoin
d'aide ?

Cliquez sur ce bouton pour consulter l'aide spécifique relative à la base de données dans laquelle vous vous trouvez

Vous avez
trouvé une
erreur ? Vous
avez une
question ?
Envoyez-
nous un
message !

Cliquez sur ce bouton pour communiquer au bureau de coordination vos questions/ remarques /suggestions à propos du texte sur lequel vous êtes positionné

Remarques :

Seuls les boutons qui peuvent effectivement être activés apparaissent dans la barre des boutons.

Seules les rubriques qui contiennent effectivement des données apparaissent dans les écrans qui répondent à votre résultat de recherche.

3.5. Quel est l'état d'une base de données ?

Les enregistrements qui ne sont pas encore entièrement analysés présentent un cachet « **Attention ! Ce document n'est pas complet !** ».

Attention ! Ce document n'est pas complet !

Pour délimiter le contenu informationnel disponible d'une base de données, reportez-vous aux informations mentionnées sur la page de démarrage de « refLex » ou consultez l'aide spécifique relative à la base de données désirée.

Vous y trouverez l'état d'avancement du traitement des informations.

3.6. Comment quitter « refLex » ?

Naviguez vers une autre adresse web ou fermez votre navigateur.



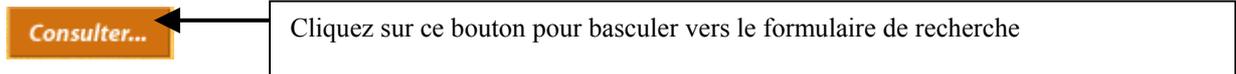
4. Comment rechercher ?

Pour naviguer au sein d'une base de données vous devez préalablement effectuer une recherche à l'aide du formulaire de recherche correspondant à la base de données que vous désirez consulter.

Des procédures de recherche identiques vous seront partout offertes pour la consultation des données.

Positionnez-vous sur la base de données que vous désirez consulter.

4.1. Comment basculer vers l'écran de saisie des critères de recherche ?



4.2. Comment introduire vos critères de recherche ?

Les formulaires de recherche sont assortis d'un bouton représentant un point d'interrogation qui vous permet de naviguer vers le manuel d'aide spécifique de la base de données consultée.



Certaines rubriques sont également assorties d'un bouton représentant un point d'interrogation. Il s'agit, dans ce cas, d'une aide à l'introduction de critères de recherche relatifs à la rubrique concernée.

Introduisez vos critères de recherche dans une ou plusieurs rubriques du formulaire de recherche en respectant les formats de valeurs définies pour chaque rubrique.

Reportez-vous à l'aide attachée aux rubriques de chaque formulaire de recherche.

Toutes les rubriques ne doivent pas être remplies.

Plus vous introduisez de critères de recherche, moins vous aurez d'occurrences en réponse.

Cliquez ensuite sur le bouton « Résultats ».

Vous apercevrez les enregistrements qui répondent à vos critères de recherche sous forme de liste.

Le nombre d'enregistrements qui répondent à vos critères de recherche

Lorsque le résultat de recherche nécessite plusieurs pages d'affichage, vous pouvez soit :

- naviguer vers la page suivante ou précédente
- sélectionner le numéro de la page désirée

26 résultats trouvés

< page précédente
page sur 2
page suivante >

Date	Nature	Intitulé	Moniteur	Page
23/06/2004	R	Arrêté royal du 23 juin 2004 déterminant le modèle de la formule de déclaration en matière d'impôt des sociétés pour l'exercice d'imposition 2004 et les conditions qui permettent de fournir les données demandées dans ladite formule de déclaration au moyen d'imprimés informatiques	29/06/2004	52705

Cliquez sur l'enregistrement de votre choix pour accéder aux données de signalement correspondantes.

Liste de résultats

Retournez à la liste de résultats pour consulter un autre enregistrement en cliquant sur le bouton « Liste de résultats »

4.3. Comment rechercher en langage libre dans une rubrique de type « Intitulé » ?

Vous pouvez rechercher des enregistrements en introduisant un ou plusieurs mots ou chaînes de caractères significatives, de minimum 3 caractères, tronquées à droite, séparées d'un espace.

Si vous exécutez une requête sur le terme « hôpitaux » ou « hôpita » dans la rubrique « **Intitulé** », vous trouverez tous les enregistrements contenant un terme commençant par la chaîne de caractères introduites dans la rubrique « **Intitulé** ». Vous remarquerez que le nombre d'occurrences trouvées sera différent suivant que vous aurez introduit la chaîne de caractères « hôpitaux » ou « hôpita ».

La combinaison de plusieurs critères de recherche tels que « hôpita », « lit » et « soins » affine votre requête et permet l'obtention d'un résultat plus pertinent. Dans ce cas, vous visualiserez tous les enregistrements qui contiennent obligatoirement tous les mots qui commencent par les chaînes de caractères introduites en critère de recherche.

Le nombre d'enregistrements trouvés sera par conséquent plus petit en mesure de l'affinement de votre recherche.

5. Comment naviguer dans « refLex » ?

Dans « refLex », vous rencontrerez plusieurs types de liens :

1. Les liens qui relient les enregistrements au sein d'une même base de données.
2. Les liens qui relient les enregistrements de bases de données différentes.
3. Les liens qui relient les enregistrements d'une base de données à des documents produits par une autre application comme les documents sous format PDF
4. Les liens qui relient les enregistrements d'une base de données à des enregistrements mis à disposition sur des sites externes comme ceux du « SPF Justice », « Eur-lex », les sites législatifs fédéraux, communautaires et régionaux.

5.1. Comment naviguer au sein d'une même base de données ?

- Cliquez successivement vers la liste des résultats et sélectionnez à chaque fois un autre enregistrement de cette liste pour naviguer au sein d'une sélection définie d'enregistrements dans une même base de données.
- Cliquez via les onglets soulignés « Chrono » et « Analyse » de la base de données « Chrono » pour naviguer vers les écrans de signalement des actes de « Chrono » et vers les écrans d'analyse du contenu de ces actes.
- Cliquez sur les zones référencées ou les données qui apparaissent sur fond grisé lors du déplacement de votre souris dans les différentes rubriques de liens de l'écran d'analyse de la base de données « Chrono », dans les rubriques de liens des autres bases de données.

5.2. Comment naviguer vers les différentes bases de données de « refLex » ?

5.2.1. Il n'existe pas de possibilité de lien direct entre les enregistrements de deux bases de données différentes.

La base de données législatives « Chrono » se situe au centre du réseau des bases de données de « refLex ».

Il n'existe pas de possibilité de lien direct entre les enregistrements des bases de données « Cour Constitutionnelle », « Recours Conseil d'Etat », « Traités », « Europe », « Benelux » et « Parlement ».

Pour naviguez vers une autre base de données, choisissez la base de données de votre choix dans le menu des bases de données.



Vous basculez ensuite sur le formulaire de recherche de la base de données choisie.

5.2.2. Il existe une possibilité de lien entre les enregistrements de deux bases de données mais elle n'est pas effective

Des liens entre les enregistrements des bases de données suivantes : « Chrono » et « Parlement », « Chrono » et « Cour Constitutionnelle », « Chrono » et « Recours Conseil d'Etat », « Chrono » et « Traités », « Chrono » et « Europe », « Chrono » et « Benelux » peuvent être créés.

Il n'existe pas de lien actif avec un enregistrement d'une autre base de données représentée lorsque l'onglet de cette autre base de données n'est pas souligné.



5.2.3. Il existe un lien actif entre l'enregistrement sur lequel vous êtes positionné et l'enregistrement d'une autre base de données



Il existe un lien actif entre l'enregistrement sur lequel vous êtes positionné et un ou plusieurs enregistrements d'une autre base de données dont l'onglet est souligné.

Cliquez sur l'onglet souligné pour naviguer vers le ou les enregistrements liés. Cliquez ensuite dans la zone référencée de votre choix pour visualiser l'enregistrement lié in extenso. Pour retourner à l'écran précédent, effectuez l'opération inverse ou utilisez les flèches de navigation de votre navigateur web.

5.3. Comment naviguer vers des applications externes ?

5.3.1. Comment naviguer vers les bases de données du SPF Justice ?



Cliquez sur ce bouton pour accéder au texte consolidé mis éventuellement à disposition sur le site du SPF Justice, et, correspondant à la fiche signalétique sur laquelle vous êtes positionné dans la base de données « Chrono ».

Que peut-il se produire lors de l'ouverture de votre navigateur web ?

Lorsque vous cliquez sur le bouton « Cet acte dans « Législation consolidée » au SPF Justice », quatre situations peuvent se présenter :

- 1° Vous obtenez une réponse qui correspond à l'acte demandé. Cliquez sur le bouton « Détail » de « Législation consolidée » et vous accédez au texte consolidé;
- 2° Vous obtenez plusieurs réponses dont l'acte demandé. Cliquez sur le bouton « Détail » de « Législation consolidée » situé au niveau du texte souhaité et vous accédez au texte consolidé;
- 3° Vous obtenez une ou plusieurs réponses mais l'acte demandé n'apparaît pas. Cela signifie probablement que l'acte demandé n'a pas encore fait l'objet d'une version électronique consolidée par le SPF Justice : il n'est pas donc pas disponible sur le site du SPF Justice;
- 4° Vous obtenez le message d'erreur suivant : « select failed : no row matches the search criterions ». Cela signifie probablement que l'acte demandé n'a pas encore fait l'objet d'une version électronique consolidée par le SPF Justice : il n'est pas donc pas disponible sur le site du SPF Justice.

Pour retourner à « refLex » après avoir consulté « Justel Législation consolidée », fermez la fenêtre de votre navigateur ou cliquez sur « refLex » dans votre barre des tâches, ou encore, cliquez, pour les actes récents, sur le bouton « Conseil d'Etat ».



Cliquez sur ce bouton pour accéder à l'index législatif mis à disposition sur le site du SPF Justice. Ce bouton se situe dans la barre des boutons de la base de données « Chrono ».



Cliquez sur ce bouton pour accéder au texte de l'acte mis à disposition sur le site du Moniteur belge. Ce bouton se situe dans la barre des boutons de la base de données « Chrono ».

5.3.2. Comment naviguer vers Eur-lex ?



Cliquez sur ce bouton pour accéder au texte mis à disposition sur le site « Eur-Lex ». Ce bouton se situe dans la barre des boutons de la base de données « Europe ».

Que peut-il se produire lors de l'ouverture de votre navigateur web ?

- Vous obtenez le texte de l'acte sur le site « Eur-Lex »
- Vous obtenez le message d'erreur suivant : « La page ne peut être affichée ». Ce texte n'est pas repris dans « Eur-Lex », soit, parce qu'il n'est plus en vigueur, soit, parce qu'une erreur s'est glissée dans le code du texte et notre application.

Pour retourner à « refLex » après avoir consulté « Eur-Lex », fermez la fenêtre de votre navigateur ou cliquez sur « refLex » dans votre barre des tâches.

5.3.3. Comment naviguer vers les documents préparatoires repris sur les sites des différentes assemblées législatives ?

Ce document sur le site de l'assemblée

Cliquez sur ce bouton pour visualiser le ou les texte(s) des documents préparatoires des assemblées fédérales, communautaires ou régionales à partir d'un enregistrement de la base de données « Parlement ». Ce bouton se situe dans la barre des boutons de la base de données « Parlement ».

Remarque :

Les sites respectifs des différentes assemblées peuvent offrir des documents préparatoires de sessions antérieures à celles reprises dans notre base de données « Parlement ». Il convient dans ce cas d'effectuer vos recherches à partir des sites respectifs des assemblées.

5.3.4. Comment naviguer vers le « Vlaamse Codex » du Service public flamand?

Cet acte dans le "Vlaamse Codex" du Service public flamand

Cliquez sur ce bouton pour accéder à la version consolidée de l'acte de la législation flamande et de la législation fédérale dans la mesure où elle est modifiée par des actes flamands et offert sur le site du « Vlaamse Codex », situé dans la barre des boutons de la base de données « Chrono ».

Le « Vlaamse Codex »¹ contient la version consolidée de la législation flamande et de la législation fédérale dans la mesure où elle est modifiée par des actes flamands. Vous disposez des données de signalement et d'analyse relative à cette législation à partir du 1^{er} janvier 1976.

5.3.5. Comment naviguer vers les documents en format PDF ?

Cet acte en PDF

Cliquez sur ce bouton pour accéder au texte intégral en format PDF de l'acte signalé dans une base de données « refLex ». Ce bouton se situe dans la barre des boutons des différentes bases de données de « refLex ».

Seuls les boutons qui peuvent effectivement être activés apparaissent dans la barre des boutons.

¹ <http://www.codex.vlaanderen.be>
version 2007